

gème

Jeudi 8 février 2018

Jéd

O

M

I



La Journée de l'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » (JédOmi pour faire court) rassemble, une fois par an, les doctorantes et doctorants qui viennent de s'inscrire en première année de thèse. Elle leur permet de présenter leur projet doctoral de manière non technique pour des non-initiés et leur donne ainsi l'occasion de le soumettre à la critique de leurs pairs.

De la sorte, elle cherche à mettre en pratique la pluridisciplinarité que l'Ecole doctorale à la charge de promouvoir.

La Journée est enfin destinée à créer, chez les doctorants, un esprit d'appartenance à l'Ecole.

*Nous remercions Nathalie Lourenço, assistante en gestion administrative de l'Ecole, pour son concours à l'organisation de la Journée ; merci aussi aux enseignants-chercheurs de la Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » qui ont bien voulu présider des sessions et à **Monsieur Philippe Steiner de l'Université Paris Sorbonne et du GEMASS** d'avoir accepté d'être notre conférencier invité.*

Sylvie Thoron

*Directrice de l'école doctorale
« Organisations, Marchés, Institutions »*

Programme scientifique de la Journée

8h30 : Accueil des participants

9h00 Session plénière

Philippe Steiner
(Université Paris Sorbonne et GEMASS)
« Donner... Une histoire de l'altruisme »

10h30 Pause-café

10h45-12h05 Sessions parallèles A1, B1, C1

A1 Identité et discriminations

Modérateurs : François Legendre (ERUDITE) et Audrey Bonnemaizon (IRG) -

Louise Philomène MBAYE (ERUDITE) « *Les discriminations fondées sur le handicap : tests, mesures et évaluation de politiques publiques* »

Anis JOUNAID (IRG) « *Le rôle des pratiques de consommation des individus en situation de pauvreté dans la configuration de leurs identités* »

Louis-Alexandre ERB (ERUDITE) « *A la croisée des chemins : La ségrégation genrée de la formation à l'emploi* »

Sarra CHENIGLE (LIPHA) « *La perception de la femme musulmane voilée au travail en France, en entreprise privée* »

B1 Développement

Modérateurs : François Dedieu (LISIS) et Raphaëlle Parizet (LIPHA)

Isabelle DE GEUSER (LIPHA) « *Coopération internationale et politiques de qualité en Education en Afrique : Une comparaison de trois programmes d'action publique* »

Abdoulaye papa DOUMBIA (MIL) « *Elargissement de la protection des brevets et accès des pays en développement aux médicaments génériques* »

Ako GUNN (LIPHA) « *Coopération décentralisée française : quels apports et positionnements pour le renforcement de la démocratie locale en Afrique francophone subsaharienne (Cas du Togo/Burkina-Faso)* »

Najeh MAOUIA (MIL) « *La protection juridictionnelle de la liberté individuelle : L'influence du modèle français sur le droit tunisien* »

C1 Varia autour du droit

Modérateur : Simon Gilbert (MIL)

Sylvain LAMOUR (MIL) « *La protection du majeur protégé auteur d'infraction dans le cadre du procès pénal - Capacité pénale et protection juridique des majeurs* »

Angéline LEFEBVRE (MIL) « *Les droits de la défense en procédure pénale en droit français et russe* »

Quentin AMAT (MIL) « *Le principe de proportionnalité en droit de la propriété intellectuelle* »

Nicolas BOUCANT (MIL) « *Les conflits d'intérêts en droit des sociétés* »

12h05-13h15 Déjeuner

13h15-14h35 Sessions parallèles A2, B2, C2

A2 Conflits

Modératrice : Emilie Frenkiel (LIPHA)

Thierry OTETE OKOMBA (LIPHA) « *Fondements juridiques et portée des déplacements du Conseil de sécurité des Nations unies* »

Abakar Roubo MOUBARACK (LIPHA) « *L'ordre constitutionnel et la légitimité internationale à l'épreuve des coups d'État : constructions et déconstructions de la démocratie en Afrique noire francophone entre 1990 et 2015* »

Yosra KAAB (MIL) « *Le droit des peuples à l'autodétermination à l'épreuve du conflit du Sahara occidental* »

Pauline BOCQUET (MIL) « *La paix : finalité de la régulation des diamants et minerais de conflit* »

B2 Environnement

Modérateur : Francis Papon (DEST)

Théo MOREAU (LISIS) « *Les Plateformes Informatiques Environnementales : valuation de l'environnement et mobilisation par la computation* »

Samuel GAUDINEAU (LIPHA) « *Quels choix normatifs pour assumer une théorie politique globale du droit des animaux ? Le cas des conflits d'intérêts autour de la viande de brousse dans les pays en développement* »

Mounia MOSTEFAOUI (LISIS) « *Évaluer la performance concernant les engagements de la France lors des accords internationaux le climat : comparaison des mécanismes de transparence entre l'Accord de Paris et le Protocole de Kyoto* »

Floran AUGAGNEUR (LIPHA) « *L'action collective selon Serge Moscovici : une philosophie de la connaissance et de la raison populaire* »

C2 Finance et assurance

Modérateurs : Souad Lajili-Jarjir (IRG) et Philippe Frouté (LIPHA)

Benoît CHAMBON (MIL) « *Opérations de titrisation depuis la crise des subprimes* »

Aliou WONE (MIL) « *Les risques sur les marchés financiers* »

Yeagee LEE (MIL) « *Le financement participatif par souscription de titres (equity crowdfunding) en droits coréen et français* »

Cillinan KOUADA (MIL) « *La régulation du marché des assurances dans l'espace CIMA* »

14h35-15h35 Sessions parallèles A3, B3, C3

A3 Systèmes de santé

Modérateurs : Hélène Peton (IRG) et Bertrand Quentin (LIPHA)

Christophe LOUSSOUARN (ERUDITE) « *Effets des modes de rémunération et d'organisation des soins sur l'activité des médecins généralistes libéraux en France* »

Marc-Antoine SANCHEZ (ERUDITE) « *Evaluation des nouveaux modes de tarification hospitalière et ambulatoire dans le cadre du projet Service de Santé des Armées 2020* »

Romuald POMMATEAU (LIPHA) « *Soignants et résidents autour du concept de temps* »

B3 Villes et aménagement

Modérateurs : Gilles Jeannot (LATTS) et Francis Papon (DEST)

Fabienne EIMANN (LIPHA) « *Politiques culturelles et architecture muséale en Suisse depuis 1975* »

Elise GONZALES (MIL) « *Le cadre institutionnel du « Grand Paris* »

Mathilde MARCHAND (LATTS) « *Les stratégies de transition énergétique des métropoles françaises - Outils, innovations et dynamiques institutionnelles* »

C3 Intégration et fédéralisme

Modératrice : Emilie Frenkiel (LIPHA)

Marc TOSI (LIPHA) « *Identités régionales et systèmes politiques en Afrique* »

Wilfried DOUMBIA (LIPHA) « *Interventionnisme européen : une idéologie de l'instauration de la paix et de la stabilité en Afrique subsaharienne. Cas d'étude : RDC et SOUDAN DU SUD* »

Marcello CIOLA (LIPHA) « *Repenser les processus d'intégration régionale d'un point de vue théorique. Une approche critique et comparative dans le but de parvenir à de nouvelles synthèses dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune européenne* »

15h35-15h50 – Pause-café

15h50-17h10 Sessions parallèles A4, B4, C4

A4 Santé et dignité

Modérateurs : Maité Guillemain (MIL) et Bertrand Quentin (LIPHA)

Manel LAROUM (IRG) « *Appropriation des objets connectés, feedback et bien être : le cas de la santé connectée et des séniors* »

François-Olivier BAUDOT (ERUDITE) « *Conditions de travail et conduites addictives* »

Maëlle ANYA NGASSIMI (MIL) « *Euthanasie et dignité de la personne humaine* »

B4 Management et gouvernance

Modérateurs : Gilles Jeannot (LATTS) et Hélène Peton (IRG)

Sébastien KNOCKAERT (LIPHA) « *Pour une lecture renouvelée des rôles dans l'analyse de l'innovation organisationnelle : la digitalisation de la G.R.H.* »

Nathalie AVRIL (IRG) « *Entre authenticité et conformisme : quelles libertés pour le manager d'équipe ?* »

Isaac HOUNGUE (LIPHA) : « *Gestion et Management des bénévoles engagés au sein des paroisses* »

Sébastien SHULZ (LISIS) « *État et communs numériques : représentations, dispositifs, pratiques* »

C4 L'Etat dans la mondialisation

Modérateur : Yves de Curraize (LIPHA)

Safa GAAYA (IRG) « *L'évasion fiscale des entreprises : trois essais empiriques dans un contexte international* »

Lauren SILBERMAN (MIL) « *Les dispositifs anti-abus et le droit international et européen* »

Sarra TALMATKADI (MIL) « *L'Etat, demandeur en droit de l'investissement* »

Neha Bhardwaj UPADHAYAY (ERUDITE) « *Antidumping in South and East Asia* »

Résumé des projets doctoraux

9h00 Session plénière

Philippe Steiner

(Université Paris Sorbonne et GEMASS)

« Donner... Une histoire de l'altruisme »

10h45-12h05 Sessions parallèles A1, B1, C1

A1 Identité et discriminations

Modérateurs : François Legendre (ERUDITE) et Audrey Bonnemaizon (IRG) -

Louise Philomène MBAYE (ERUDITE) « Les discriminations fondées sur le handicap : tests, mesures et évaluation de politiques publiques »

La société française est confrontée depuis longtemps à de nombreuses inégalités qui touchent certains groupes démographiques, généralement considérés comme des minorités. Ces inégalités s'aperçoivent dans différents marchés, notamment sur le marché du travail. Ce dernier, en tant que lieu d'inégalité, devient un espace propice à la discrimination envers les personnes ayant une incapacité puisqu'elles sont placées en compétition avec des personnes sans incapacité. La discrimination consiste en un traitement différent réservé à deux individus de groupes démographiques distincts ayant des productivités « parfaitement identiques » (Heckman 1998). Ainsi, les personnes en situation de handicap sont confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi, ce qui se traduit par une faible participation sur le marché du travail et un taux de chômage élevé.

Les recherches sur cette question montrent que les personnes en situation de handicap sont victimes de stéréotypes car elles sont jugées moins compétentes (Rohmer & Louvet 2011). Afin d'assurer l'équité et améliorer la participation, plusieurs politiques publiques d'inclusion professionnelle sont mises en place. Néanmoins, les inégalités ne cessent de persister.

L'objectif de cette thèse est d'analyser les liens existants entre handicap et marché du travail en se focalisant sur les aspects de discriminations à l'embauche à l'égard des candidats en situation de handicap. Nous évaluerons, à travers la méthode expérimentale dite de « testing », la discrimination effective à l'égard des travailleurs handicapés. Cette méthode consiste à mettre un recruteur en face de deux candidatures similaires à l'exception de la caractéristique à tester et d'analyser son comportement. Notre étude se basera sur des métiers pour lesquels le handicap d'une personne n'affecterait aucunement sa productivité. Les résultats obtenus nous permettront d'analyser, sous différents angles, les causes de ces discriminations. Dans un second temps, nous tenterons également d'évaluer une politique publique d'inclusion en faveur du handicap. A la lumière de tous ces travaux, nous apporterons notre contribution quant à l'amélioration de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Anis JOUNAID (IRG) « Le rôle des pratiques de consommation des individus en situation de pauvreté dans la configuration de leurs identités »

La consommation marchande a acquis aujourd'hui tellement d'importance qu'elle est devenue l'un des principaux moyens de marquage du statut des individus et un vecteur principal de définition de leurs projets identitaires. Toutefois, les personnes âgées, analphabètes, en situation de handicap ou de pauvreté ont ceci en commun qu'elles souffrent d'un déséquilibre de pouvoir, entre autres dans la sphère de consommation marchande, ce qui leur fait perdre le contrôle au profit d'autres acteurs du marché.

Le manque de ressources financières des personnes en situation de pauvreté constituerait alors une vulnérabilité économique qui limiterait, à un certain degré, leur accès au marché et qui pourrait entraîner d'autres types de vulnérabilités, telle la perte du lien social, et par extension une rupture avec la société. Ces personnes aux moyens économiques limités se trouvant en situation de vulnérabilité dans la sphère marchande, peuvent être assistées, dans une certaine mesure, par les pouvoirs publics. Toutefois, certaines d'entre elles n'ont, in fine, d'autre choix que de se diriger vers des organismes non gouvernementaux afin de combler leurs besoins insatisfaits, entre autres en matière de consommation.

Nous pensons que la perspective identitaire prend une grande ampleur dès lors que nous nous intéressons à des personnes en situation de pauvreté pour qui la consommation est loin d'être un acquis, mais un besoin qui n'est pas toujours satisfait. Nous visons ainsi à étudier les stratégies identitaires mobilisées par les personnes en situation de pauvreté en tant que bénéficiaires d'aides non-étatiques assurées par des associations ou d'autres organismes d'aide. Nous nous posons ainsi la question suivante :

Les pratiques de (non)consommation non-marchandes dans le cadre d'organismes d'aides inscrivent-elles les personnes en situation de pauvreté dans l'identité de bénéficiaire ? Si oui, quelles sont les stratégies identitaires mobilisées pour négocier cette inscription identitaire ?

Louis-Alexandre ERB (ERUDITE) « A la croisée des chemins : La ségrégation générée de la formation à l'emploi »

Les femmes et les hommes se répartissent de manière très différente en fonction des filières de l'enseignement supérieur. Une fois les études terminées, l'entrée dans la vie active des sortant.e.s est marquée par des inégalités salariales et de conditions d'emploi.

Bien souvent les recherches sur les inégalités d'emploi se concentrent sur le déroulement de carrière. Mais le marché du travail est-il le seul fautif ? Comment se construit la ségrégation dans l'articulation entre la spécialisation éducative et l'emploi ?

Nous partirons d'une analyse de la « ségrégation par le genre », qui débute lors du parcours de formation au sein de l'enseignement supérieur, à ses conséquences sur le marché du travail. L'une des hypothèses est que les modèles actuels utilisant des disciplines agrégées cachent des effets de spécialisation hiérarchisés plus fins. Il s'agit d'un projet de compréhension des mécanismes en œuvre lors de l'orientation, des études et de l'insertion professionnelle.

Cette thèse sera composée de 3 chapitres originaux. Le premier portera sur l'identification des écarts d'orientation (gender gap) et l'influence des résultats scolaires. Les écarts de souhaits des étudiant.e.s en matière d'études supérieures seront étudiés à partir du contenu des formations et des données issues de la plateforme Admission Post-Bac (APB). Le deuxième

interrogera les causes possibles d'écarts de « choix » d'orientation par l'évaluation de politiques publiques. Il s'intéressera au rôle de l'organisation universitaire, via une évaluation quasi-expérimentale suite au projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiant.e.s de 2018. Le dernier détaillera différentes méthodes de décomposition de l'écart de revenu entre les sexes et les choix d'orientation de l'éducation, y compris les modèles multi-niveaux. L'objectif sera de mesurer l'impact de la ségrégation éducative dans la répartition des revenus et des emplois.

Sarra CHENIGLE (LIPHA) « *La perception de la femme musulmane voilée au travail en France, en entreprise privée* »

Le voile de la femme musulmane connaît une perception particulière en Occident. Il est vu par certains comme le symbole de l'oppression et de la soumission des femmes, d'autres voient en lui une représentation d'extrémisme, de revendication et de replis identitaire. Ces différentes perceptions au niveau macro de la société, ont un impact au niveau micro, dans les entreprises, sur les pratiques organisationnelles et la gestion de carrière des individus. Dans le contexte actuel, les femmes portant le voile ont moins de chance d'obtenir une offre d'emploi comparée aux femmes non voilées.

En soulignant que les identités sont construites de manière intersectionnelle, cette grille d'analyse montre que la femme musulmane voilée a des identités qui s'entrelacent et interagissent ensemble de manière simultanée. Elle est tout d'abord femme (inégalité de genre) puis parfois trop jeune ou trop âgées (inégalité liée à l'âge), souvent d'origine extra-européenne (hormis les personnes d'origine européenne converties à l'Islam), enfin musulmane portant un signe religieux visible (inégalité liée à la religion). Cette pluralité des caractéristiques d'inégalités ainsi que son habillement, parfois contraire au code vestimentaire que l'entreprise choisie de mettre en avant, augmente ses chances d'être discriminée dans le monde professionnel.

Les individus sont incités à surveiller activement la manière dont ils sont perçus afin de développer, de contrôler et de maintenir des impressions positives auprès de collègues et des clients. De ce fait, notre étude vise à questionner sur les stéréotypes qui peuvent agir sur la perception des employeurs/ collègues vis-à-vis de la femme portant le voile, et affecter également la perception de la femme musulmane elle-même vis-à-vis du monde professionnel qui l'entoure. Nous nous demanderons comment gère-t-elle sa carrière, et quelle peut être l'influence des perceptions et des stéréotypes sur la performance au travail.

B1 Développement

Modérateurs : François Dedieu (LISIS) et Raphaëlle Parizet (LIPHA)

Isabelle DE GEUSER (LIPHA) « *Coopération internationale et politiques de qualité en Education en Afrique : Une comparaison de trois programmes d'action publique* »

La lecture chronologique des actions de la coopération internationale en éducation et formation - depuis sa naissance avec la création de l'UNESCO en 1945 - met en relief une mobilisation internationale en faveur du développement des systèmes éducatifs de plus en plus complexe, partagée entre des objectifs et mesures qui se multiplient et l'augmentation du nombre d'acteurs concernés, tant publics que privés, à l'échelle internationale et locale. Dans cette lignée, les pratiques « innovantes » en éducation ne cessent d'évoluer dans une

temporalité de plus en plus restreinte, nécessitant un recours à une expertise adéquate dont les modalités sont confuses.

Pourtant, l'attention portée sur les actions publiques en éducation, dans les pays d'Afrique Subsaharienne notamment, démontre une accentuation de la conception, la planification, ainsi que de l'évaluation, plutôt que la mise en œuvre des instruments qui se pourrait être un levier d'atteinte de la qualité. La spécificité de la recherche serait donc de comprendre en quoi l'opérationnalisation de l'action publique, tant dans son articulation entre les multiples acteurs que dans son organisation à différents niveaux dans des pays africains et dans un contexte d'APD, pourrait permettre d'atteindre les publics bénéficiaires des politiques éducatives.

La sociologie de l'action publique, relevant des sciences humaines, invite à l'exploration des systèmes sociaux en jeu et à la prise de conscience des réalités sous-jacentes de leur fonctionnement actuel. Et cette mise en relief des connexions appelle à adopter une approche pragmatique. Ainsi, du point de vue d'un bureau d'études, il s'agira de rechercher à caractériser les liens entre les résultats de la science et les instruments d'action publique choisis en réponse aux recommandations internationales et aux demandes locales, tout en questionnant l'ensemble des interactions entre les acteurs, leur mobilisation et leur implication, par une comparaison entre trois programmes menés en Afrique Subsaharienne et la mise en place de dispositifs d'assurance-qualité internes.

Abdoulaye papa DOUMBIA (MIL) « Elargissement de la protection des brevets et accès des pays en développement aux médicaments génériques »

La question de l'accès aux médicaments génériques s'est posée avec la fin de la période de transition de cinq ans accordée aux pays en développement pour leur mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. À l'expiration de ce délai en janvier 2000, il est désormais illégal pour ces pays de permettre la reproduction des nouveaux médicaments, rendant leur disponibilité sous forme de génériques. L'exemple des médicaments contre le VIH/SIDA est emblématique. Pourtant, avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC pour ces pays, on avait assisté à une forte baisse du prix des médicaments et, dans certains pays, à la mise en place de programmes d'accès aux soins à grande échelle; grâce aux médicaments génériques moins chers.

Donc, l'élargissement de la protection des brevets a créé des barrières institutionnelles aux médicaments génériques (car il faut attendre que le brevet tombe dans le domaine public), alors même que les prix d'offre de ces médicaments par les firmes pharmaceutiques, qui disposent désormais de monopoles, les vendent à des prix inaccessibles. Cette situation a provoqué un autre effet inattendu et encore plus grave pour la santé des populations des pays du Sud : la contrefaçon des médicaments et leur commercialisation en contrebande.

Ainsi, au lieu d'encourager les innovations et stimuler le transfert des technologies et des investissements, le système des brevets de l'OMC n'a eu que pour effet d'engendrer l'augmentation des prix de médicaments à la suite de l'interdiction de produire les génériques des médicaments brevetés, privant ainsi des soins aux populations aux faibles revenus des pays en développement.

Au contraire, les difficultés de soigner leurs populations se sont posées d'une manière accrue, en grande partie à cause de l'explosion des prix des médicaments brevetés et, par conséquent, des dépenses de santé. Pour faire face à ces difficultés, certains ont proposé de recourir aux flexibilités contenues dans l'Accord sur les ADPIC.

Ako GUNN (LIPHA) « Coopération décentralisée française : quels apports et positionnements pour le renforcement de la démocratie locale en Afrique francophone subsaharienne (Cas du Togo/Burkina-Faso) »

L'action publique extérieure n'est plus une exclusivité de l'Etat français depuis quelques décennies, avec l'avènement de la décentralisation. Les collectivités territoriales françaises, se sont alors vues transférées un certain nombre de compétences y compris leur élargissement vers l'international.

La notion de coopération décentralisée, est souvent présentée comme l'un des instruments les plus appropriés pour dynamiser les initiatives locales de développement, et désigne ces nouveaux processus dont la France semble aujourd'hui s'appuyer en matière d'actions extérieures et de relations internationales. De plus, la nature et l'organisation des gouvernements locaux connaissent en France comme en Europe, de fortes mutations qui influencent directement leurs capacités d'actions et rôles dans les flux de coopération dans les différents domaines, avec leurs homologues étrangères (pays généralement en développement en Afrique subsaharienne) et du reste du monde.

Or, force est de constater que nombre de pays francophones subsahariens partenaires de la France, qui, tentent d'asseoir des processus de décentralisation, se butent à des velléités importantes : décentralisation non fonctionnelle ou qui peinent à se mettre en place, élections locales inexistantes, faiblesse des institutions etc.

Inspirée de son modèle applicable, la coopération décentralisée peut-elle être un moyen d'assumer la concrétisation de projets qui conjugue un autre versant du développement territorial : la démocratie locale ? Les villes et métropoles françaises peuvent-elle apporter et/ou dynamiser la démocratie locale en Afrique francophone subsaharienne : espoir ou utopie ?

Notre contribution à travers cette recherche vise à mieux comprendre de quelle façon l'action internationale des collectivités territoriales françaises intègrent les principes et préoccupations majeurs du développement local avec comme entrée de consolidation de la démocratie locale. Inscrit dans une approche de recherche-action, cette forme de coopération entre le Nord et le Sud, fait l'objet d'analyse dans cette recherche. Il vise une double dimension fondamentale et opérationnelle des questions relatives à un changement d'échelle de la coopération décentralisée française comme ferment de la démocratie locale dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne.

Mots clés : coopération décentralisée (CD), collectivités territoriales, démocratie locale, décentralisation, gouvernements locaux, outils de gouvernement.

Najeh MAOUIA (MIL) « La protection juridictionnelle de la liberté individuelle : L'influence du modèle français sur le droit tunisien »

Le développement de l'individu a la plus grande influence sur le bien-être général. Il à sa place dans l'ensemble, il exerce son action par lui-même, il agit sur la société, dont il assure la force et garantit la conservation. Tout le monde demande que l'individualité, loin de se perdre, soit toujours renforcée, et que, en même temps que l'individu conquiert plus d'énergie et de dignité, l'Etat possède plus de puissance et de grandeur ».

Le respect de la liberté individuelle exige toujours l'intervention d'un juge. En présence de la dualité des ordres de juridictions (juge judiciaire et juge administratif), il se posera la question du rôle de l'un comme de l'autre d'autant plus que les deux juges se considèrent comme protecteur des libertés. Certes le juge judiciaire dispose d'une assise historique dans la protection des libertés fondamentales. Cet héritage s'est doublée d'un dispositif constitutionnel (l'article 66 de la Constitution du 4 Octobre 1958). Toutefois, le juge administratif en France comme en Tunisie s'est reconnu la prérogative de protéger les libertés. C'est lui qu'il faut saisir pour contester la déclaration d'entrée ou de sortie, dans l'état d'urgence par le Président de la République ; c'est lui qu'il faut saisir pour contester toute mesure de police administrative y compris sur la base de l'état d'urgence : assignations à résidence, perquisitions administratives, réglementation de la circulation des personnes et des véhicules, fermeture provisoire de lieux publics. Par ailleurs, le juge judiciaire et le juge administratif n'ont plus le monopole de la protection des libertés individuelles. Le juge constitutionnel (en France comme en Tunisie) ne peut pas rester insensible à l'épineuse question de la protection des libertés individuelles. Au niveau supranational, la Cour européenne des droits de l'Homme instaure déjà son contrôle qui ne manque pas d'influencer les systèmes juridiques qui ne relèvent pas de la sphère de sa compétence puisque le droit tunisien se veut comme droit qui répond aux normes internationales.

C1 Varia autour du droit

Modérateur : Simon Gilbert (MIL)

Sylvain LAMOUR (MIL) « La protection du majeur protégé auteur d'infraction dans le cadre du procès pénal - Capacité pénale et protection juridique des majeurs »

Sous l'égide des codes napoléoniens et de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968, les dispositions relatives au régime des incapacités étaient essentiellement centrées sur la préservation des intérêts patrimoniaux et s'avéraient lacunaires en matière de protection pénale. En consacrant les évolutions jurisprudentielles de la Cour européenne des droits de l'homme, les lois n° 2007-308 du 5 mars 2007 et n° 2008-174 du 25 février 2008 ont institué des garanties procédurales supplémentaires élargissant les droits reconnus aux majeurs protégés auteurs d'infractions. Parfois conjuguées aux causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité pénale en raison d'un trouble psychique ou neuropsychique, ces dispositions impliquent un contrôle du magistrat afin de veiller à la régularité des actes durant les phases d'enquête, d'instruction, de jugement et d'exécution de la peine.

En dépit de l'instauration d'un environnement juridique protecteur, les règles procédurales et les mesures de sûreté prévues par le législateur sont-elles suffisantes pour satisfaire à la double exigence du respect des droits et libertés des individus et de la protection de la société ? Les paradoxes du statut procédural du majeur protégé auteur d'une infraction, considéré tantôt comme vulnérable, malade ou délinquant, appellent-ils d'autres réponses pénales ? Face à la perfectibilité du système actuel, une enquête menée auprès des acteurs du monde judiciaire et de l'administration pénitentiaire ainsi qu'une étude comparée des politiques pénales adoptées dans d'autres pays occidentaux francophones contribueront à l'émergence de propositions visant à la reconnaissance d'un véritable statut pénal de la personne majeure protégée.

Angéline LEFEBVRE (MIL) « Les droits de la défense en procédure pénale en droit français et russe »

La chute de l'URSS dans les années 1990 a contribué à l'exportation des droits dits "occidentaux" vers la Fédération de Russie, désireuse de rompre avec le droit soviétique. Parmi ces droits, le droit français est sans doute celui dont l'influence a été la plus importante. En effet, de nombreuses lois y sont inspirées. Cependant, si le modèle français a servi d'exemple, des différences notables subsistent toujours entre le système juridique russe et français. L'étude comparative du droit de la défense, en procédure pénale, est l'exemple même qui permet de montrer à la fois leurs similitudes et différences, qui se caractérisent tant sur le plan théorique que pratique.

L'appréhension de ces similitudes et différences, qui implique de se pencher dans un premier temps sur l'aspect interne des deux droits, puis dans un deuxième temps sur leur interaction avec les normes supranationales, permet de déterminer les moyens de défense spécifique à chaque système :

1) Analyse au niveau interne :

- comparaison des droits de la défense en procédure pénale interne des deux pays :
 - la nature des droits de la défense,
 - les différentes étapes auxquelles est soumis le droit de la défense.

2) Articulation du droit interne avec les normes supranationales :

- l'application de la charte européenne des droits de l'homme et du citoyen,
- procédure d'exequatur,
- procédure d'extradition et les moyens de défense.

L'objet de cette thèse est de déterminer quels sont les moyens de défense en procédure pénale spécifiques à chaque pays, de la phase de l'enquête à la phase du jugement définitif, passé en force de chose jugée, afin d'apporter une réponse claire aux sujets de droit confrontés à des difficultés liées à la défense de leurs droits dans le cadre d'un litige en matière pénale, que ce soit en droit interne des deux pays ou dans le cadre de l'application des normes internationales.

Quentin AMAT (MIL) « Le principe de proportionnalité en droit de la propriété intellectuelle »

Le droit français dans son ensemble subit une influence croissante de la législation et des juridictions européennes. Le principe de proportionnalité fait partie intégrante de cette influence toujours plus présente dans notre droit et notamment dans le droit de la propriété intellectuelle. Il suscite, de facto, de nombreux commentaires, doutes, et attentes de la part des praticiens et de la doctrine. Certains pointent ses contours flous et son application concrète jugée trop casuistique, d'autres vantent la possibilité d'une application plus souple du droit évitant des atteintes trop évidentes à l'équité.

La principale application jurisprudentielle en droit de la propriété intellectuelle s'est faite de manière spectaculaire dans un arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 15 mai 2015 qui a développé l'idée d'un contrôle de proportionnalité, avec la recherche d'un « juste équilibre » entre droit d'auteur et liberté d'expression. Cet arrêt pose la question de la proportionnalité de la propriété intellectuelle dans la hiérarchie des droits et l'importance de ce droit confronté aux libertés fondamentales.

L'ambition finale de ma thèse est ainsi d'évoquer sous un angle nouveau la balance des intérêts, la proportionnalité des sanctions de la contrefaçon, de confronter le droit commun de la proportionnalité à l'application de ce principe en droit de la propriété intellectuelle, d'étudier l'important arrêt du 15 mai 2015, de confronter le droit d'auteur aux droits et libertés fondamentaux, de réfléchir sur la place de la propriété dans la hiérarchie des droits, d'envisager la jurisprudence française, mais aussi celle de la CJUE et de la CEDH, et enfin de réfléchir sur la notion même de proportionnalité (y compris ses origines philosophiques).

Nicolas BOUCANT (MIL) « Les conflits d'intérêts en droit des sociétés »

Contexte

Les conflits d'intérêts captivent l'opinion publique et occupent une place importante de notre actualité.

Cette thèse sera limitée au droit des sociétés et sous ce prisme, au droit des obligations. Le champ de l'étude sera concentré autour des sociétés *in bonis* civiles, commerciales, en formation, créées de fait et en participation.

Problématique

Les conflits d'intérêts en droit des sociétés, doivent-ils être appréhendés de manière restrictive compte tenu des nombreux mécanismes de prévention et de traitements curatifs ? Dans quelle mesure la société permet-elle une conciliation optimale des intérêts divergents et contradictoires ?

Méthodologie

Les recherches s'articuleront autour d'une logique binaire: l'identification et la prévention, puis la gestion curative ou répressive du conflit d'intérêts. Il sera procédé à l'affinement de la définition du conflit d'intérêts en considération des spécificités du droit des sociétés. Une réflexion autour de l'intérêt social sera menée.

Le droit des sociétés, articulé avec le droit des obligations, témoigne de dispositions éparses, traitant directement et indirectement des conflits d'intérêts potentiels ou avérés. L'acte juridique est le principal vecteur de conflits d'intérêts. L'impact de la réforme du droit des obligations ainsi que les régimes de la capacité et de la représentation occuperont une place importante de l'étude. Au regard de l'avant-projet de réforme du droit de la responsabilité civile et des importantes innovations qu'il renferme, il conviendra d'analyser en quoi le fait juridique peut être vecteur ou source de résolution des conflits d'intérêts. Certains outils procéduraux et systèmes d'informations spécifiques au droit des sociétés seront sollicités.

Résultats attendus

L'objectif serait d'aboutir à la démonstration d'une acception restrictive de la notion de conflits d'intérêts en droit des sociétés, compte tenu de la prééminence des traitements préventifs et curatifs. En ce sens le traitement des conflits d'intérêts oscille entre deux impératifs : ne pas être un frein au développement économique et des sociétés, ni porter atteinte à la sécurité juridique.

12h05-13h15 Déjeuner

13h15-14h35 Sessions parallèles A2, B2, C2

A2 Conflits

Modératrice : Emilie Frenkiel (LIPHA)

Thierry OTETE OKOMBA (LIPHA) « Fondements juridiques et portée des déplacements du Conseil de sécurité des Nations unies »

La question des déplacements des représentants des membres du Conseil de sécurité compte parmi les domaines encore peu explorés du droit international du maintien de la paix. En effet, si la question est relativement nouvelle, elle est pourtant déjà actuelle. Ces déplacements - plus simplement appelées "missions du Conseil sur le terrain"-, sont devenues l'un des principaux mécanismes et mesures ad hoc dont dispose le Conseil pour gérer les crises touchant la paix et la sécurité internationales.

En dépit d'un règlement intérieur provisoire ouvert sur ce point, le Conseil de sécurité s'est peu déplacé au cours de son histoire. À deux exceptions près, il s'est toujours réuni au siège de l'Organisation des Nations unies. Cependant, le nombre de ses déplacements permet aujourd'hui d'en faire un bilan pour ce qui est de leur impact sur la pratique du Conseil dans le domaine de la paix et de la sécurité. Dans ce contexte, la recherche de leurs bases légales et de leur portée intéresse particulièrement notre recherche. Celle-ci tentera donc de répondre à ces questions fondamentales : En vertu de quelles bases légales ses déplacements sont-ils entrepris ? Constituent-ils des outils efficaces pour le Conseil de sécurité dans sa gestion des crises ? Ont-ils un réel impact sur le terrain, sur l'attitude des partis au conflit ou sur l'effectivité d'une opération de maintien de la paix ? Est-il aujourd'hui nécessaire de les développer encore plus, voire de les institutionnaliser ?

L'objet de cette thèse est d'étudier l'expérience de gestion des crises dans le monde par le Conseil de sécurité à travers les visites sur terrain des ambassadeurs des pays membres des Nations unies au Conseil.

Abakar Roubo MOUBARACK (LIPHA) « L'ordre constitutionnel et la légitimité internationale à l'épreuve des coups d'État : constructions et déconstructions de la démocratie en Afrique noire francophone entre 1990 et 2015 »

Problématique: À l'aune de la contribution des organisations internationales et des États démocratiques à la consolidation de l'État de droit en Afrique, quels sont les voies et moyens de l'insertion du coup d'État dans la problématique de la démocratie?

La prise du pouvoir par les armes est devenu, dans nombre de pays d'Afrique noire francophone, le mode privilégié pour l'accession au pouvoir, si bien que le phénomène des coups d'État s'est banalisé et généralisé malgré l'ouverture démocratique impulsée par la fin de la guerre froide au début des années 1990. Le multipartisme qui garantissait, du moins théoriquement, la tenue d'élections transparentes disputées a été, dans de nombreux pays, une réforme cosmétique de décompression autoritaire dans la mesure où l'élection était devenue une fin en soi c'est à dire une formalité politique, à intervalles plus ou moins réguliers, dans le but de redorer l'image du régime à l'international. Faute de compétition politique saine et démocratique, les coups d'État succèdent ainsi aux coups d'État et les rebellions aux rebellions.

On observe, ce faisant, qu'aucune démocratie en Afrique, n'est définitivement acquise ; qu'elle est soumise aux tumultes de la vie politique locale. On pourrait dire que, même là où elle nous semble solide et figée, la démocratie est, en fait, en sursis. Malgré l'adoption de textes internationaux prohibant les voies anticonstitutionnelles d'accession au pouvoir, les réactions des OI ainsi que celles des États ne paraissent pas être automatiques et soucieuses de la légalité internationale. Car, le coup d'État s'apprécie par rapport au régime auquel il met fin, d'autant que la reconnaissance par la communauté internationale du pouvoir qui en est issu en dépend fortement.

Yosra KAAB (MIL) « Le droit des peuples à l'autodétermination à l'épreuve du conflit du Sahara occidental »

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes peut être défini comme étant « un principe de nature politique et d'inspiration démocratique désignant la vocation des peuples à s'administrer librement ».

Le conflit du Sahara occidental fournit sans doute un exemple pertinent des enjeux de ce principe étant donné qu'il est invoqué par la population sahraouie comme étant le moyen ultime de la résolution du différend.

Ce territoire placé sous la colonisation espagnole en 1984, est revendiqué depuis 1975 aussi bien par le Maroc qui avance les liens historiques qu'il a avec le Sahara occidental, que par le POLISARIO qui dénonce la méconnaissance du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, tel que reconnu par plusieurs instruments juridiques.

A ce jour, cet antagonisme favorise un blocage de la situation dont les multiples propositions onusiennes n'ont pas pu dépasser.

Le bilan économique du manque d'intégration au sein du Maghreb, le réel défi sécuritaire dans un contexte où la région est confrontée à des menaces terroristes sur toute la bande sahélo saharienne témoigne de l'importance des enjeux de la résolution du différend sahraoui. Egalement, les affrontements entre les forces marocaines et celle du front Polisario en 1976 a contraint des milliers de sahraouis à quitter le Sahara occidental pour se réfugier à Tindouf,

dans le sud algérien. Cette situation qui perdure depuis plus de quarante ans engendre une crise humanitaire, aussi bien sur la partie du territoire sous contrôle marocain que sur les camps de réfugiés sahraouis à Tindouf.

L'étude à entreprendre sera donc l'occasion d'établir un raisonnement complet sur la situation du statu quo qui marque ce conflit depuis 1975 en permettant une réflexion sur la difficulté de mise en œuvre du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et dont l'impact économique, social et sécuritaire sur la région est considérable.

Pauline BOCQUET (MIL) « La paix : finalité de la régulation des diamants et minerais de conflit »

Ce projet de recherche vise à étudier la régulation du financement des conflits armés par les activités économiques. Plus spécifiquement, il se concentre sur l'étude de deux types d'exploitations, minières et diamantaires, qui jouent un rôle dans le financement de nombreux conflits. A partir des années 1990, les organisations non gouvernementales (ci-après ONG) ont mené diverses campagnes de lobbying et de communication pour mettre en lumière le lien entre les conflits armés sur le territoire africain et la provenance des diamants achetés dans les joailleries des pays riches. Ces campagnes ont permis l'émergence de la notion de « diamants du sang » ou celle de « minerais de conflit ». Cette thématique est toujours autant d'actualité, comme le démontre la récente adoption du projet de règlement européen par le Parlement européen du 16 mars 2017 imposant aux entreprises européennes importatrices de minerais un contrôle de leurs fournisseurs. A l'inverse, le 13 juin 2017, aux Etats-Unis, la Chambre des représentants a suspendu la section 1502 de la loi Dodd Frank imposant aux entreprises américaines d'effectuer ces mêmes contrôles. Ces deux exemples démontrent l'actualité du sujet et les débats entourant ces régulations.

Ce projet de recherche est né d'une interrogation résultant de la multiplicité des systèmes mis en place pour réguler le commerce de ces biens alors même qu'il s'agit toujours de veiller à limiter le financement des conflits par les activités économiques. Il s'agira dans un premier temps de cartographier les différents acteurs de ces systèmes de régulation afin de cibler le rôle de chacun et de s'intéresser aux règles existantes. Dans second temps, il ressort que la paix est appréhendée comme un objectif particulier par le droit international, à tel point que ces régulations dérogent au droit international économique. En mobilisant de multiples acteurs, ces différents schémas de régulation nous invitent à nous interroger sur les sujets actuels du droit international, leurs rôles et leurs responsabilités. Enfin, se pose la question pratique de l'évaluation de l'efficacité de ces modes de régulation et de l'unification de ces modèles vers des standards communs et des modes de fonctionnement similaires.

B2 Environnement

Modérateur : Francis Papon (DEST)

Théo MOREAU (LISIS) « Les Plateformes Informatiques Environnementales : valuation de l'environnement et mobilisation par la computation »

Ce projet de thèse porte sur la multiplication d'infrastructures dédiées à la collecte et à l'analyse de données sur l'environnement : les Plateformes Informatiques Environnementales.

Alors que les plateformes les plus anciennes émergeaient de collectifs scientifiques et institutionnels, la production de données environnementales s'articule actuellement autour d'acteurs plus diversifiés (allant des entreprises aux collectivités locales, en passant par les associations). S'agit-il principalement d'une mise en économie de la donnée environnementale ? Celle-ci permet-elle de mobiliser autour d'enjeux environnementaux, ou de cibler et d'optimiser l'action publique ? Nous faisons l'hypothèse qu'en fonction des acteurs qui conçoivent et utilisent ces infrastructures, la production de données est évaluable selon différents registres de valeur et de modes d'attachement à l'environnement. Nous prenons le parti de restituer ces différents registres de valeur accordés à l'information environnementale, en s'intéressant particulièrement à la manière dont la société civile utilise ces plateformes pour mobiliser les politiques publiques sur la protection de l'environnement.

Le projet se compose de trois phases: une cartographie et une étude historique des plateformes pour identifier et recenser les acteurs et comprendre dans quelles configurations se développent ces infrastructures; une ethnographie du fonctionnement de trois plateformes pour analyser et saisir - dans une perspective comparative – leur organisation et les différentes manières d'accorder de la valeur à l'information environnementale; une étude quantitative - s'appuyant sur l'analyse de bases de données - pour analyser et visualiser les liens entre les différents types de données environnementales et les acteurs qui les utilisent. Les données collectées dans chacune de ces étapes permettront de comprendre ce que les plateformes informatiques environnementales permettent : créer de nouveaux services et opérateurs d'informations environnementales, produire des connaissances environnementales, révéler un problème environnemental et susciter la mobilisation autour de celui-ci ou encore, influencer sur les politiques publiques.

Samuel GAUDINEAU (LIPHA) « *Quels choix normatifs pour assumer une théorie politique globale du droit des animaux ? Le cas des conflits d'intérêts autour de la viande de brousse dans les pays en développement* »

Partant de l'hypothèse méthodologique selon laquelle les prescriptions en faveur de la fin de l'exploitation de différentes espèces animales, donc de la fin de leur abattage, sont objectivables et de surcroît globalisables, la thèse, en s'efforçant d'arbitrer différents conflits d'intérêts eu égard aux domaines et aux contextes où droits humains et droits des animaux se heurtent, propose d'examiner concrètement ce que la globalisation de droits positifs des animaux doit engendrer comme choix normatifs supplémentaires pour que ces intérêts soient pleinement « compossibles ». L'objectivité d'une théorie des droits des animaux ne peut en l'état actuel des choses pas dépasser le statut épistémologique de « savoir situé », au sens où le contexte d'émergence de ces propositions objectivables pourrait bien limiter leur faisabilité. En l'occurrence, l'abolition des pratiques d'exploitation des animaux d'élevage, ou la pensée de droits des animaux en fonction du rapport que nous entretenons avec eux, ont pour conditions de possibilité non-négociables un cadre politique démocratico-libéral et une situation de relative richesse moyenne de la population. Or, dans des pays en développement n'ayant pas politiquement accès à une forme de gouvernance démocratique, comme au Cameroun, on trouve non seulement des conjonctures économiques dans lesquelles la viande de brousse s'avère rentable et propice à la survie des populations, mais encore une situation politique où l'interdiction du braconnage n'a visiblement pas su se doter assez efficacement

des moyens réels de son application. L'étude de ce que devraient être, aux yeux de la population comme des chercheurs, les politiques de compensation et de transition suivant l'interdiction du braconnage, pourra éclairer les différents devoirs des pays développés défendant une théorie politique globale du droit des animaux à l'égard des pays en développement dépendant économiquement de l'exploitation, ainsi qu'informer les citoyens des pays développés de l'applicabilité plus grande dans leur contexte des prescriptions abolitionnistes.

Mounia MOSTEFAOUI (LISIS) « Évaluer la performance concernant les engagements de la France lors des accords internationaux le climat : comparaison des mécanismes de transparence entre l'Accord de Paris et le Protocole de Kyoto »

Le thème de la diplomatie environnementale et de la gouvernance mondiale du climat est de première importance alors que la COP21 s'est tenue de Novembre à Décembre 2015 à Paris, dans un contexte où les populations humaines ont déjà consommé la moitié du budget Carbone autorisé pour maintenir le réchauffement à 1,5°C d'ici 100 ans. Les accords internationaux sur l'environnement se sont multipliés dans le courant des cinq dernières décennies, et les décisions pour des politiques adaptées à la problématique clé du changement climatique nécessitent que les pays adhèrent à des normes internationales encore mal définies. Le climat représente ainsi une problématique capable de cristalliser toute une série d'enjeux globaux et interdisciplinaires entre questions scientifiques, économiques, légales ou politiques. Or le sujet spécifique de l'évaluation de la performance par rapport aux engagements pris lors des accords internationaux pour le climat nous paraît tout à fait central. Trois thématiques sont liées à notre projet de recherche : le changement climatique en tant que patrimoine mondial; la question de l'optimisation de la participation, de l'ambition, et du respect des engagements par les partis; et enfin la tension entre les intérêts nationaux et la nécessité d'adresser la problématique du changement climatique. Notre question de recherche se focalisera sur la comparaison des mécanismes de transparence dans le cas de deux traités/accords internationaux pour le climat : le Protocole de Kyoto (1997) qualifié de contraignant dans le cadre d'une approche « top-down » avec des engagements imposés aux Partis, et l'Accord de Paris (2015), basé sur le volontariat des 197 Partis mobilisés proposant des INDC Intended Nationally Determined Contributions (INDCs). En référence à l'Article 13 de l'Accord de Paris, nous souhaitons en effet focaliser notre recherche sur la question : comment évaluer efficacement les efforts d'atténuation de la France relativement aux engagements pris?

Floran AUGAGNEUR (LIPHA) « L'action collective selon Serge Moscovici : une philosophie de la connaissance et de la raison populaire »

Ce travail de recherche relève de la monographie. Il a pour objectif d'extraire de l'œuvre de Serge Moscovici (1925-2014) une théorie de la connaissance (et du parcours de la connaissance, en montrant les étapes lui permettant de partir du savoir scientifique pour aller vers le savoir populaire à rebours de l'épistémologie classique) ainsi qu'une théorie de l'influence (du pouvoir) et de l'innovation sociale qui permettent de penser les conditions de l'action collective.

Ce travail tentera de reconstruire l'unité de cette œuvre polymorphique autour de la dynamique de la création. Il s'agit d'abord de la création à travers la science et à travers l'innovation sociale ; elle tourne autour de ce que S. Moscovici a appelé les ressources inventives¹ : des savoirs marginaux aux minorités actives. La création concerne également la nature où l'homme est entré dans un processus de création qu'il a repris à son tour. Enfin, la création de la réalité comme convention sociale pose la question du pouvoir de la représentation, du langage et du psychisme.

Cette thèse a pour objectif de montrer que l'écologie de S. Moscovici ne s'appuie pas sur une prise de conscience de la situation environnementale qui dicterait la conduite de chacun-e selon des intérêts communs (par exemple, pour éviter la catastrophe, comme dans la philosophie de Hans Jonas). Au contraire, le rapport entre la question naturelle et le pouvoir dépasse la philosophie politique classique (où le pouvoir se conquiert selon des rapports de force par les modalités décrites, entre autres, par Machiavel). Il constitue ce que l'on nommera une psychologie politique.

¹ S. Moscovici, *Essai sur l'histoire humaine de la nature*, Paris, Flammarion « champs », [1968] 1977.

C2 Finance et assurance

Modérateurs : Souad Lajili-Jarjir (IRG) et Philippe Frouté (LIPHA)

Benoît CHAMBON (MIL) « Opérations de titrisation depuis la crise des subprimes »

La titrisation est une opération juridique et financière permettant de transformer des créances ou d'autres actifs en titres négociables. En 2015 la Commission européenne a fait part de son intention de réviser le corpus juridique applicable à ces transactions dans le cadre de son plan d'action pour l'Union des Marchés de Capitaux. Deux ans plus tard, après de difficiles négociations, la présidence est parvenue à un accord avec les représentants du Parlement européen sur deux règlements ayant pour objectif respectifs : (i) de fixer des normes applicables aux opérations de titrisation et établir des critères définissant les titrisations Simples Transparentes et Standardisées et (ii) de réviser les exigences de fonds propres associées aux positions de titrisation en vue de mieux prendre en compte les risques y attachés. En sus, au cours du mois d'octobre 2017 une ordonnance est venue moderniser le cadre juridique français applicable à la gestion d'actifs et au financement par la dette. Or, d'aucuns se rappelleront que les opérations de titrisations ont été accusées d'avoir provoqué l'effondrement des marchés lors de la crise financière dite des subprimes. Nous tâcherons donc de présenter une étude critique de ces évolutions normatives en nous demandant notamment si le nouveau cadre juridique permet une gestion plus efficace des risques systémiques et idiosyncratiques. Il ressortira qu'une révision des règles prudentielles applicables aux tranches equity émises dans le cadre d'opérations de titrisation est souhaitable et que ces nouvelles règles devront être accompagnées d'une réflexion globale sur la politique économique et financière de l'Union européenne pour être pleinement efficaces

Aliou WONE (MIL) « Les risques sur les marchés financiers »

Les relations entre les risques et les marchés financiers sont marquées par une forte ambivalence. En effet, si d'une part, la fonction primaire des marchés financiers a été d'offrir aux acteurs de l'économie des possibilités considérables de lever des capitaux pour le financement de leurs activités, il n'en demeure pas moins qu'ils assurent désormais une autre fonction non négligeable : assurer la gestion des risques financiers. D'autre part, du fait de multiples facteurs tels que la spéculation, la volatilité du coût du crédit, l'apparition d'instruments financiers de plus en plus complexes etc., la tendance est désormais à ce que les marchés financiers soient des espaces de concentration et de prise de risques.

Face à cette situation, l'intervention du législateur est plus que souhaitable dans le but d'assurer la stabilité des marchés financiers, la protection des intérêts des investisseurs et des épargnants, et parer ainsi à la survenance de risques systémiques.

Or, un principe est : le droit a horreur du risque contrairement aux marchés financiers qui se nourrissent du risque et en font un bien évaluable et pouvant faire l'objet de multiples transactions.

Alors, toute l'intervention du législateur apparaît délicate dans la mesure où elle doit permettre aux marchés financiers de fonctionner dans l'efficacité et l'optimalité suffisantes afin d'assurer une meilleure allocation des ressources.

L'objet de cette étude, loin de prétendre épuiser toutes les questions pouvant être posées par les risques financiers, est de répondre aux interrogations quant aux travaux micro-économiques et macro-économiques du droit relatifs à l'encadrement juridique des risques financiers. Il conviendra d'appréhender ce la notion de risque financier et les critères d'évaluation de ses niveaux d'acceptabilité. Des propositions seront formulées dans le but de rendre l'encadrement juridique des risques financiers plus efficace dans un contexte où la sécurité et la transparence des marchés financiers constituent des gages d'attractivité des places financières.

Yeagee LEE (MIL) « Le financement participatif par souscription de titres (equity crowdfunding) en droits coréen et français »

La crise financière de 2008 a entraîné une véritable mutation économique et sociale. En particulier, l'on a assisté à un resserrement du crédit. Les banques disposent de moins de liquidités. Au surplus, elles doivent faire face, à la suite de Bâle III, à de stricts ratios prudentiels. C'est dans ce contexte qu'est né le financement participatif (crowdfunding). Il s'agit d'un outil de financement alternatif, sans l'aide des acteurs traditionnels, notamment bancaires. Ce nouveau mécanisme vise à répondre aux besoins en financement des entreprises en permettant à celles-ci de lever des fonds à partir de plateformes Internet.

La France fut l'un des pays pionniers en la matière : elle a compris très rapidement l'intérêt de développer un écosystème favorable à ce mécanisme. En 2015, les plateformes de financement participatif par souscription de titres ont collecté 50,3 millions d'euros contre 10 millions en 2013. De même, l'equity crowdfunding présente un intérêt particulier en Corée où la source traditionnelle des financements des entreprises demeure la famille, mais où aussi les nouvelles technologies tiennent une place très importante dans l'économie.

Surtout, ces pays sont confrontés à la même problématique. Si cette sollicitation des investisseurs par le biais du financement participatif mérite d'être encouragée en facilitant la levée de fonds, elle ne doit pas se faire au détriment de la protection des épargnants. Nombreux sont les risques auxquels peuvent être confrontés les investisseurs : risque de fraude, risque d'investir dans une société au début de sa création, risque d'illiquidité du placement etc. Or, le point d'équilibre est difficile à trouver.

Dès lors, il serait expédient, dans notre étude, de comparer les législations coréenne et française, de déceler les ressemblances et dissemblances pour, enfin, tenter de déterminer si une convergence dans la régulation du financement participatif par souscription de titres est possible.

Cillinan KOUADA (MIL) « La régulation du marché des assurances dans l'espace CIMA »

Le code CIMA est le fruit d'une évolution historique, partant de la « Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances » (CICA) de 1962.

Jadis, l'idée véhiculée par cette conférence était de préserver le bon fonctionnement des sociétés et agences d'assurances, implantées dans les anciennes colonies françaises d'Afrique occidentale, centrale et à Madagascar. C'est ainsi que la CICA a été signée entre treize Etats africains que sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Tchad, le Togo, et Madagascar.

Déjà à cette époque, les pays signataires se fixèrent des objectifs à atteindre, dans un souci de développement du marché de l'assurance africain.

Les principaux objectifs étaient entre autres, l'harmonisation des législations et réglementations nationales, la coordination de l'exercice du contrôle des entreprises, et la coordination de la formation des cadres africains d'assurances.

Cependant dès 1990, un diagnostic a permis de constater une dégradation persistante des marchés d'assurances.

Très rapidement un groupe de travail a été mis en place, dans l'optique de la rédaction d'un nouveau traité appelé CIMA « conférence internationale des marchés d'assurance ».

Ce nouveau traité, dont la particularité ressort d'une organisation encore plus intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africain, est entré en vigueur le 15 février 1995, et a été soldé par l'édition du code CIMA.

Cela étant, le code CIMA semble ne pas réellement résoudre les problèmes du secteur car les difficultés rencontrées depuis l'époque CICA persistent. Dans l'optique d'une véritable régulation des marchés d'assurance dans l'espace CIMA, ces problèmes feront l'objet d'un examen au peigne fin, afin de découvrir les véritables raisons de la défaillance du système, et de proposer de sérieuses améliorations au regard du droit français.

14h35-15h35 Sessions parallèles A3, B3, C3

A3 Systèmes de santé

Modérateurs : Hélène Peton (IRG) et Bertrand Quentin (LIPHA)

Christophe LOUSSOUARN (ERUDITE) « Effets des modes de rémunération et d'organisation des soins sur l'activité des médecins généralistes libéraux en France »

L'organisation et le financement de l'offre de soins de premier recours en France sont actuellement en proie à des mutations importantes et rapides consécutives de l'évolution des caractéristiques de la demande et de l'offre de soins.

L'objectif de la thèse sera de comparer deux dispositifs, censés améliorer la prise en charge des patients et la vie des professionnels médicaux proposant des nouveaux modes de rémunérations dit « à la coordination ». Mon objectif sera de comparer l'impact de ces différentes expérimentations sur l'activité du médecin généraliste.

Le premier dispositif à être évalué dans ma thèse est le dispositif Asalée (Action de Santé Libérale en équipe) de coopération entre médecins généralistes et infirmier.e.s dans le cadre de suivi de pathologie chronique. Dans ce dispositif, l'infirmier.e détient une dérogation pour réaliser des actes auparavant effectués par le médecin généraliste. Concrètement, l'infirmier.e est au cabinet du médecin généraliste, a accès à ses dossiers et peut réaliser des actes techniques (électrocardiogramme, spirométrie, examen du pied) et s'occupe de l'éducation thérapeutique du patient. De tels dispositifs ont été évalués dans de nombreux pays, mais peu se sont intéressés à l'impact sur l'activité du médecin généraliste.

Le second dispositif évalué est celui des maisons de santé pluriprofessionnelles. Ces regroupements de médecins généralistes et d'autres professions médicales et paramédicales ont déjà fait l'objet d'une évaluation encourageante en 2014. Ici l'intérêt du chapitre sera de comparer les impacts sur l'activité des médecins généralistes en maisons de santé avec mode de rémunération à la coordination, à des maisons de santé sans ce mode de rémunération particuliers et à des médecins généralistes libéraux exerçant seul.e.s. Le fait que le paiement à la coordination dans les maisons de santé est alloué directement à la structure et non pas au professionnel de santé, contrairement au dispositif Asalée, nous permettra de comparer une même incitation financière à deux niveaux différents et sur l'efficacité du paiement à la coordination.

Marc-Antoine SANCHEZ (ERUDITE) « Evaluation des nouveaux modes de tarification hospitalière et ambulatoire dans le cadre du projet Service de Santé des Armées 2020 »

Le système de financement des soins ambulatoires et hospitaliers a considérablement évolué au cours des quinze dernières années. A l'hôpital, la tarification à l'activité (T2A) est aujourd'hui repensée pour donner plus de place aux indicateurs de qualité des soins. Cela serait rendu possible par le paiement à l'épisode de soins qui fera l'objet d'une expérimentation prochainement en France. Ce travail de recherche a pour objectif de voir en quoi les nouveaux modes de rémunération et le développement des modes de paiements mixtes constituent une solution adaptée pour améliorer l'efficacité de l'allocation des ressources, la qualité des soins et le développement de l'innovation dans le domaine de la santé, notamment au sein du Service de Santé des Armées (SSA) qui doit veiller aux contraintes liées au soutien des forces armées. Les efforts liés à la restructuration actuelle du SSA sont à concentrer sur l'amélioration du parcours de soins et de la coordination des

acteurs, la promotion de la santé et la place renforcée de la prévention, la performance des systèmes d'information interopérables et le souci constant de la prise en compte de la qualité. Les évolutions récentes qui concernent à la fois le secteur hospitalier et le secteur ambulatoire militaire, constituent un terrain d'expérimentation privilégié pour mettre en place les recommandations sur l'amélioration de la coordination des acteurs du domaine médico-social entre la ville et l'hôpital. Le premier chapitre traitera de l'évaluation du paiement à l'épisode de soins bientôt expérimenté à l'APHP, le second de son efficacité potentielle dans un hôpital militaire par microsimulation, le troisième traitera de l'évaluation de l'efficacité de la mise en place du dispositif de surveillance de l'activité de soins des Centres Médicaux des Armées qui vise à mettre en place un nouveau système de tarification.

Romuald POMMATEAU (LIPHA) « Soignants et résidents autour du concept de temps »

Ce projet de thèse est le prolongement d'une interrogation en lien avec une pratique professionnelle dans des établissements pour personnes âgées. C'est une exploration des ressources de la temporalité à la fois des soignants et des résidents.

Quelle est la nature de ces temporalités ? Peuvent-elles se croiser ? Les anciens semblent tenter de retenir ou inverser le cours du temps, et puis mettre en avant une certaine errance, une flânerie teintée d'imaginaire. Les soignants hésiteraient entre les figures de Sisyphe et Persée pour faire avec une organisation du travail, une certaine organisation du temps. Dynamique du soin, rythmé par un tempo de plus en plus rapide où les signifiants maîtres sont la vitesse et l'accélération.

Certains mouvements du temps se dégagent avec des notions comme l'attente au travers d'une mobilité et immobilité du temps et du sujet. La flânerie de Benjamin ouvrant la voie d'un lien entre l'attente et une revalorisation de la rêverie bachelardienne. La figure de Méduse au sein du mythe de Persée reflète comme un miroir notre condition de mortel. Et les cinq cadeaux des dieux représentent autant d'approches pour étayer une temporalité qui se fait vitesse, accélération, arrêt, et irréversibilité. Comment des soignants pourraient-ils à la fois se protéger de certains vieux résidents alités, porteurs du regard de mort de Méduse, et le rencontrer ?

L'imaginaire de Bachelard représente peut-être un bouclier, une poétique des images, procédant comme une défense soignante face à ce que pourrait émerger de mortifère des résidents.

Faut-il une concordance des temps ? Est-ce qu'il s'agirait de faire en sorte qu'ils s'attendent ou qu'ils mettent en mouvement un aller au-devant ? Comme une nécessité d'une intersection ? La rêverie, l'imaginaire élaboré par Bachelard pourrait constituer une terre neutre. Une temporalité qui ne serait plus horizontale mais aérienne et verticale ?

B3 Villes et aménagement

Modérateurs : Gilles Jeannot (LATTS) et Francis Papon (DEST)

Fabienne EIMANN (LIPHA) « Politiques culturelles et architecture muséale en Suisse depuis 1975 »

Notre projet se propose d'étudier les rapports entre les politiques culturelles et

l'architecture muséale depuis 1975, année de la fondation de l'Office fédéral de la culture. La Suisse présente une forte densité avec plus de 1000 musées et nous paraît un laboratoire idéal pour étudier les relations entre les structures politiques et l'architecture muséale. Il n'existe aucune synthèse sur le sujet. Toutefois, une littérature abondante aborde des thématiques variées comme l'organisation et la gestion du musée, son rôle, sa dimension tant sociale que politique, ou encore ses aspects architecturaux. La relation entre les politiques culturelles et l'architecture ainsi que son impact sur le territoire méritent donc d'être étudiées. Aujourd'hui, les musées ont l'impératif d'attirer un public plus large et constituent par ailleurs un enjeu pour le rayonnement économique d'un territoire. La politique culturelle suisse est définie dans le rapport de 1975 « Eléments pour une politique culturelle en Suisse ». A partir de 1999, avec la révision de la Constitution fédérale, elle est confiée aux cantons. Nous devons donc comprendre les problématiques aux niveaux des trois échelons national, cantonal et municipal.

Le projet prévoit une introduction dans laquelle nous présentons les principaux travaux théoriques réalisés sur le sujet en Suisse et dans d'autres pays. Il se structure en trois axes de recherche. Le premier s'interrogera sur les enjeux économiques qui sous-tendent les projets muséaux. Le deuxième concernera les stratégies mises en place. Le troisième analysera les solutions architecturales. Ces trois axes se fonderont sur un corpus de musées suisses, réaménagés, agrandis ou construits depuis 1975. Dans le processus de la recherche, chaque musée fera l'objet d'une fiche technique qui comprend les catégories suivantes : le site, l'entrée de l'édifice, la mise en espace (espaces d'exposition, espaces de liaison, espaces techniques).

Elise GONZALES (MIL) « Le cadre institutionnel du « Grand Paris »

Le concept du « Grand Paris » mobilise les rapports et travaux de recherche depuis une quinzaine d'années. Il s'agit pourtant d'une réalité ancienne, prenant les traits du Département de Paris en 1790, et l'expression même du « Grand Paris » est employée pour la première fois par Napoléon III. Derrière les nombreuses déclinaisons de ce projet, est recherchée l'extension de la ville de Paris, dont le périmètre apparaît trop modeste pour une capitale. Il s'agit d'améliorer son attractivité pour la porter à la hauteur d'une ville-monde. Tel est le sens du projet du Grand Paris, pensé en 2009. Si les propositions d'aménagements et de transports font l'objet d'évolutions permanentes, la dimension institutionnelle, au cœur du concept, constitue l'enjeu premier du « Grand Paris ». Issue d'un paradoxe, la Métropole du Grand Paris émerge à la suite du complexe du « Grand Londres », étant lui-même une organisation territoriale créée en réaction à l'apparition de la région « Ile de France ». Dans ce contexte de compétition et de parangonage international, le fait métropolitain proposé en 2014 a muté, ouvrant le champ de la réflexion relative aux principes d'efficacité et de proximité. Sa fonction par essence stratégique interroge la notion de subsidiarité. La lecture institutionnelle du « Grand Paris » est porteuse d'incidences sur l'organisation territoriale décentralisée et le principe de libre administration des collectivités territoriales. Elle met en tension à la fois la logique classique d'uniformité et celle de spécificité qui semble s'imposer. Le cadre institutionnel du « Grand Paris » interroge également la légitimité démocratique, et pose la question de sa représentativité. Le caractère novateur de cette entité juridique

particulière incite à considérer différemment les principes organisationnels du droit des collectivités territoriales, guidé par la nécessité de repenser le territoire parisien, à l'aune des enjeux du 21^{ème} siècle.

Mathilde MARCHAND (LATTS) « Les stratégies de transition énergétique des métropoles françaises - Outils, innovations et dynamiques institutionnelles »

On observe à l'échelle mondiale et nationale une dynamique de métropolisation croissante qui vient questionner l'organisation institutionnelle. En France, l'Acte III de la décentralisation traduit par les récentes lois portant sur l'organisation territoriale a instauré une profonde recomposition des compétences territoriales, au profit notamment des métropoles. Ces dernières investissent de plus en plus la question énergétique, afin d'en faire un vecteur de montée en compétences et de contrôler le déploiement des stratégies énergétiques sur leur territoire.

En parallèle de ce mouvement, le système énergétique, national et local, est en pleine mutation, tant dans les acteurs qui le constituent que dans son fonctionnement même et les innovations qui le transforment. Les évolutions sont nombreuses : territorialisation des grands opérateurs de réseaux, qui deviennent, en accompagnement des collectivités, des opérateurs de « transition » (transition énergétique, écologique, numérique), numérisation et rôle prépondérant de la gestion des données, émergence d'acteurs privés (big data, TIC, etc). Elles amènent à repenser la « géopolitique locale » en matière d'énergie dans l'espace métropolitain.

Nous analyserons dans cette thèse la recomposition des acteurs de la gouvernance locale de l'énergie dans le contexte de cette émergence du fait métropolitain, en comparant plusieurs métropoles françaises (a priori, Lyon, Nantes, et Lille) à travers trois focales analytiques : Quelles stratégies énergétiques pour les Métropoles? Quelle capacité de gouvernement des Métropoles en interne en matière d'énergie? Quelle gouvernance de l'espace métropolitain face à l'émergence de nouveaux acteurs et la remise en question des acteurs historiques des systèmes énergétiques?

C3 Intégration et fédéralisme

Modératrice : Emilie Frenkiel (LIPHA)

Marc TOSI (LIPHA) « Identités régionales et systèmes politiques en Afrique »

Cette thèse est l'occasion de revisiter les perspectives d'évolution pensées par beaucoup sur les situations politiques africaines. Sans les remettre totalement en cause, il s'agit de les mettre à l'épreuve du réel malien, camerounais et sénégalais.

En raison des troubles dont l'Afrique est régulièrement le théâtre, revient sans cesse cette question de l'identité, voire d'une historique et donc logique mécontente entre les communautés. Ceci explique pourquoi les propositions quant à l'amélioration du politique en Afrique apparaissent aussi tranchées. Seulement, pour autant qu'il puisse être interprété comme une valeur positive, le fait ethnique ne peut, à lui seul, expliquer les interactions négatives au sein d'un même pays. En ce sens, une nuance doit être apportée à cette idée d'une solution d'un État multinational.

À partir du même postulat pourtant, tout en y ajoutant l'aspect irrationnel de l'État-nation dans les sociétés concernées, des auteurs affirment que seule l'orientation fédérale peut être en mesure de faire changer la donne conflictuelle en Afrique. C'est dans cette optique qu'une étude sur le bilan du fédéralisme africain s'avère déterminante, permettant de déceler les risques d'un fédéralisme en trompe-l'œil faisant perdurer l'inégale répartition des richesses.

Enfin, ce dernier point nous conduit à nous pencher sur la question du néocolonialisme. Car en effet, si les oppositions régionales au sein d'un même pays sont légion, elles ne peuvent se comprendre sans que ne soit précisé le rôle ambivalent des élites libérales. La conception fédérale étant d'ailleurs de plus en plus convoquée lors des débats internationaux, une interrogation subsiste : n'y aurait-il pas une volonté d'imposer un nouveau mode de régulation politique en Afrique, à l'heure où les États-nations sont dans une phase d'essoufflement ?

Ces considérations pourront ainsi nous permettre d'éclaircir la problématique suivante: les ressources identitaires peuvent-elles être un constituant d'un système politique ?

Wilfried DOUMBIA (LIPHA) « Interventionnisme européen : une idéologie de l'instauration de la paix et de la stabilité en Afrique subsaharienne. Cas d'étude : RDC et SOUDAN DU SUD »

La République Démocratique du Congo (RDC) et le Soudan du Sud dépourvus de capacités réactionnelles tant au niveau matériel et logistique qu'au niveau institutionnel face aux défis humanitaires, sécuritaires et politiques qui leur incombent. Ils se sont maintes fois repliés sur la "force internationale" en l'occurrence, la "force européenne" avec à leurs côtés, les forces onusiennes et africaines. Une situation qui s'aligne bien avec les politiques étrangères de l'UE. En effet, l'UE se prête très volontiers à jouer le rôle du pompier pour les Etats en déliquescence et embryonnaires comme la RDC et le Soudan du Sud. Entre les guerres ethniques et la prédation des riches minerais dont regorge le sous-sol congolais en passant par la défaillance de l'Etat, ce pays n'a connu de quiétude depuis son indépendance jusqu'à nos jours. En outre, la présence des groupes rebelles qui prolifèrent dans l'Est de la RDC issus des métastases du génocide rwandais de 1994, le pays s'enlise dans une insécurité permanente. Quoique la situation alarmante des années 1996 à 2013 est moindre. Tandis qu'au Soudan du Sud les choses semblent aller de pire en pire. L'indépendance acquise en 2011 semblait redonner une paix pour ceux qui ont pensé que partager l'ancien Soudan (Soudan + Soudan du Sud) serait avantageux pour cette partie du territoire. L'actualité nous prouve bien le contraire. Les affrontements entre les forces armées du gouvernement et les forces rebelles retranchées dans la partie nord du pays sont récurrents et causent d'importantes victimes. Sans dire de la menace terroriste qui frappe à leurs portes.

Dans un tel contexte, pour y intervenir l'UE y déporte toute sa gamme de valeurs dont la démocratie, l'État de droit, etc. et de politiques étrangères qui lui sont propres. Sauf que parfois le greffage institutionnel, politique sécuritaire européen serait dans une mesure insoluble aux enjeux et défis africains inhérents au contexte socio-politique de ces Etats. Ou alors les politiques/stratégies d'intervention de l'UE seraient mues par des principes

idéologiques asymétriques à la nécessité de restaurer la paix et la sécurité durables dans ces pays et en Afrique subsaharienne en général.

Marcello CIOLA (LIPHA) « *Repenser les processus d'intégration régionale d'un point de vue théorique. Une approche critique et comparative dans le but de parvenir à de nouvelles synthèses dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune européenne* »

Le développement de l'identité est un processus relationnel et dynamique. L'Europe s'est construite sur une comparaison minutieuse avec ceux qui vivent ou vivaient au-delà des « frontières européennes ». Depuis quelques siècles, l'Europe s'est refermée sur elle-même, bloquée par l'égoïsme des états nationaux qui empêche son processus de coopération et d'intégration. La recherche part de cette présupposition philosophique ou métahistorique et reprend un exercice comparatif considéré fondamental pour une bonne réalisation des objectifs de la recherche. L'évolution des pays de l'OCS et de l'OCS en elle-même, vers un système commun de valeurs, synthétisé dans l'*Esprit de Shanghai*, a façonné un système d'intégration multi-niveau particulier dans la politique étrangère qui, d'après son profil théorique et éthique, se traduit par une cohérence et une coordination de la politique étrangère et de défense commune. En observant l'OCS et l'UE, la recherche veut s'interroger sur les relations entre « valeurs- cadre théorique-politique » au niveau de la PESC de l'UE et sur la possibilité et les moyens d'obtenir de nouvelles synthèses dans le système de gouvernance européen sur le sujet de la PESC sur la base de corrections théoriques.

Ensuite, la recherche veut repenser le système pratique de gouvernance de la PESC (dans le cadre d'une solution multi-niveaux et multi vectorielle) afin que les intérêts des États membres ne soient pas endommagés, dans le but de créer les conditions d'une *win-win strategy* entre les Etats membres. A ce sujet, les théories utilisées s'inscrivent toutes dans le groupe de la Théorie Critique, en particulier la Théorie de l'action communicative de Habermas pour récupérer une entente européenne sur les bases de l'approche normative de la PESC, la « Culture of Anarchy » de Alexander Wendt pour une critique au néoréalisme dans les relations internationales, et la Géographie Critique (Gerald Ó Tuathail) pour une réflexion sur les concepts d'Espace, territoire et pouvoir(s) politique(s) et les relations (discours) entre les trois.

15h35-15h50 - Pause café

15h50-17h10 Sessions parallèles A4, B4, C4

A4 Santé et dignité

Modérateurs : Maité Guillemain (MIL) et Bertrand Quentin (LIPHA)

Manel LAROUM (IRG) « *Appropriation des objets connectés, feedback et bien être : le cas de la santé connectée et des seniors* »

L'appropriation des dispositifs de santé connectée est considérée comme étant une condition indispensable à la réduction des risques de santé. Prolongeant les travaux sur l'appropriation

du service (Mifsud, 2016), notre recherche se focalise sur la notion de feedback par l'exploration des conditions dans lesquelles il contribue au bien-être des personnes (Ryan et Deci, 2001). D'un point de vue conceptuel, cela nécessite la prise en compte des états émotionnels situationnels ainsi que des variables liées à la personnalité de l'individu. Le terrain de recherche qui sera privilégié concerne le bien-vieillir des personnes âgées. S'inscrivant dans le courant de la Transformative Consumer Research, l'objectif de notre travail est d'examiner pourquoi, comment et dans quelle mesure le feedback délivré par les objets connectés santé permet l'engagement des seniors dans des comportements qui leur soient bénéfiques. Dans un premier temps, une étude exploratoire sera réalisée afin de comprendre la façon dont ce public particulier s'approprie de tels dispositifs de santé et réagit aux informations qu'ils délivrent suite à une expérience utilisateur. Une expérimentation longitudinale auprès d'un échantillon de seniors permettra, par la suite, de comparer leurs réactions attitudeles et comportementales à différentes modalités de feedback. Les apports théoriques principaux de cette recherche seront d'enrichir la littérature marketing sur le concept du feedback, son impact sur les comportements ainsi qu'approfondir les résultats des travaux antérieurs sur l'appropriation des objets connectés, en faisant la distinction entre ses dimensions et ses conséquences. Ce travail doctoral débouchera, également sur la formulation de préconisations managériales à destination des concepteurs de dispositifs de santé connectée. On peut espérer ainsi aboutir à une meilleure adaptation de leur offre d'objets connectés et des applications mobiles associées afin de mieux répondre aux besoins de la cible (co-design) et des autres parties prenantes (corps médical, acteurs du monde sanitaire, famille et proches...).

François-Olivier BAUDOT (ERUDITE) « Conditions de travail et conduites addictives »

En France, les rythmes de travail et les situations de tension se sont accrus depuis le début des années 1980. Des conditions de travail dégradées, un manque de reconnaissance professionnelle ou une situation de tension au travail peuvent être la source de stress et d'anxiété, ce qui risque d'entraîner une augmentation de la consommation de certaines molécules possédant des propriétés anxiolytiques. Parmi ces molécules, on peut citer l'alcool, certains produits stupéfiants, et les médicaments anxiolytiques (principalement des benzodiazépines), dont les durées de traitement recommandées sont peu respectées alors que leur potentiel de pharmacodépendance est connu.

L'objectif de cette thèse en économie appliquée est d'évaluer les relations croisées existant entre des conditions de travail dégradées, les arrêts de travail et les comportements addictifs. Elle se composera de trois parties. La première permettra d'étudier les liens entre les conditions de travail et des comportements addictifs (les cas de différentes molécules seront étudiés et comparés), et reposera sur une enquête ad hoc. Les deux parties suivantes se focaliseront sur la consommation de médicaments anxiolytiques et mobiliseront les données du système national des données de santé (qui recense notamment l'intégralité des remboursements de médicaments en France). Dans la deuxième partie, nous estimerons l'impact de la consommation au long cours sur la fréquence et la gravité des arrêts maladies et des accidents du travail. Dans la dernière partie, nous chercherons à déterminer si un accident du travail est un facteur de risque de consommation addictive de médicaments anxiolytiques.

Ce sujet présente l'intérêt de mobiliser à la fois une enquête et une base de données médico-administratives, ce qui est original pour ce type d'études et permettra d'éviter un certain

nombre de biais. La dépendance aux médicaments est en outre un sujet peu traité en économie de la santé, les données étant rarement exploitées à un niveau individuel.

Maëlle ANYA NGASSIMI (MIL) « Euthanasie et dignité de la personne humaine »

En l'état actuel du droit français, il est possible de provoquer sa propre mort, mais pas celle d'autrui, quel que soit le motif, et le consentement de la victime. En effet, l'administration d'une substance à une personne malade par une autre, dans le but de mettre un terme à sa vie, reste interdite. La loi promulguée le 2 février 2016, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, prévoit une « sédation profonde et continue », pour les patients en phase terminale, qui en feraient la demande, sans aller jusqu'à l'euthanasie active ou le suicide assisté. Le corps humain est ainsi fortement protégé par le droit : une personne ne peut pas provoquer le moment de la mort d'autrui. Mais, avec les progrès de la médecine permettant le prolongement de la période de fin de vie et le maintien d'une vie artificielle, cette protection est désormais fragilisée.

Les lois étrangères autorisant l'euthanasie (à l'instar des Pays-Bas, du Luxembourg, de la Belgique), la frontière parfois ténue entre la cessation de l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie, le refus des soins ou traitements, et les débats sur l'euthanasie sont autant de facteurs qui convergent vers une demande euthanasique de plus en plus forte.

La discussion semble principalement tiraillée entre les partisans du droit à la vie quoiqu'il en coûte, et les tenants du droit de chacun sur sa propre vie. C'est la raison pour laquelle il apparaît important d'analyser l'impact du principe de dignité sur l'euthanasie, au regard du droit français, par une approche comparative avec d'autres Etats, afin de s'interroger sur la potentialité de la légalisation effective de l'euthanasie. Il se dégage également l'intérêt d'envisager la possibilité de trouver un juste équilibre, entre le droit et les avancées technologiques permettant le maintien d'une vie, même de manière artificielle.

B4 Management et gouvernance

Modérateurs : Gilles Jeannot (LATTS) et Hélène Peton (IRG)

Sébastien KNOCKAERT (LIPHA) « Pour une lecture renouvelée des rôles dans l'analyse de l'innovation organisationnelle : la digitalisation de la G.R.H. »

Ce travail de recherche se propose d'interroger la question du poids de l'innovation dans les organisations. Si cette question de l'innovation, notamment technique, a largement été étudiée par les économistes ou les sociologues, les travaux traitant de l'innovation organisationnelle restent quant à eux plus confidentiels.

De la même manière, peu de travaux étudient les acteurs de l'innovation en dehors du champion alors que les dispositifs et les systèmes innovants ont connu une large audience.

En effet, la littérature a principalement développé la question du rôle du champion dans un cadre d'analyse bien souvent d'innovation technique ou technologique. La littérature a connu une vaste production en la matière (Schon, 1963) (Chakrabarti, 1974) (Howell & Higgins, 1990) (Roure, 2000) (Renken & Heeks, 2014). Le champion est celui qui « permet de surmonter les barrières et résistances organisationnelles de toutes natures dans les grandes entreprises »

(Roure, 2000) mettant ainsi en exergue le rôle déterminant, stratégique voire héroïque qu'il peut avoir.

Si l'innovation organisationnelle est encore un espace à défricher pour arriver à la hauteur du nombre de publication relative à l'innovation technique ; c'est bien dans le cadre de l'innovation organisationnelle que nous cherchons à mettre en lumière la question des rôles dans l'écosystème complexe des acteurs.

Ce travail permettra à la lumière de l'innovation organisationnelle de nuancer les travaux existants en présentant une vision du champion certes complexe mais une vision plus nuancée en apportant un éclairage sur le rôle :

- d'adversaire ou d'opposant dans le système de rôle de l'innovation
- de champion en proposant une vision moins monodimensionnelle que celle portée par la littérature

Nathalie AVRIL (IRG) « Entre authenticité et conformisme : quelles libertés pour le manager d'équipe ? »

Les entreprises ont de plus en plus tendance à normer le comportement des salariés. Ces normes ne sont pas seulement explicites mais aussi implicites et elles exercent une pression particulièrement importante sur les managers. En effet ces derniers sont à la fois l'objet des exigences comportementales de l'entreprise mais également ceux qui doivent les transmettre et les exercer auprès de leurs collaborateurs. Ces tensions se font particulièrement ressentir lorsque les managers doivent traiter des demandes de leur équipe qui entrent plus ou moins bien dans le cadre qui leur est fixé. En effet, par les décisions qu'ils vont prendre mais aussi la manière qu'ils ont de les problématiser avec leur subordonné, les managers révèlent la manière dont ils choisissent de résoudre ces tensions.

Entre le conformisme, qui relève d'une culture d'entreprise elle-même enchâssée dans des normes sociales plus diffuses et l'authenticité qui leur est propre, quelles vont être alors les pratiques des managers ? Notre objectif est de comprendre les mécanismes mentaux, psychologiques, discursifs par lesquels les managers réussissent à maintenir leur engagement dans l'organisation malgré les tensions qui surviennent entre la politique d'entreprise et leur engagement personnel.

Nous nous appuyerons notamment sur le concept de la "parrèsia" développé par Michel Foucault qui permet de rendre compte de la manière dont le sujet construit son authenticité par des actes de langage. Il nous semble qu'un bon moyen de restituer ces derniers et leur portée pour la construction de l'authenticité du manager, résiderait dans des protocoles de reconstitution du contexte de ces actes : des saynètes seraient filmées à partir du récit des managers et seraient visionnées par ceux qui l'accepteraient pour étudier leur réaction. Le concept de "parrèsia" présente donc un intérêt non seulement théorique mais aussi méthodologique pour l'étude de l'authenticité.

Isaac HOUNGUE (LIPHA) : « Gestion et Management des bénévoles engagés au sein des paroisses »

Dans l'Eglise catholique et au sein des paroisses une mission spéciale est confiée aux responsables dirigeants qu'on appelle le clergé et précisément les prêtres. Il s'agit d'animer les paroisses en exerçant leur fonction de gouvernement, d'enseignement et de sanctification. Il existe aussi une catégorie de laïcs appelés les bénévoles dont l'utilité s'avère inéluctable au sein des paroisses. Leur présence et leurs multiples activités constituent un appui et un atout de grande importance pour le fonctionnement des paroisses. Les prêtres et les bénévoles entretiennent des relations qui peuvent varier d'une paroisse à une autre, et d'un pays à un autre. Les paroisses de France et du Bénin constituent le cadre contextuel de notre étude. Les relations entre prêtres et bénévoles appellent une nécessaire fidélisation des bénévoles et un certain leadership des prêtres pour un meilleur fonctionnement des paroisses. Si la gestion des bénévoles présente beaucoup de points communs d'un domaine à un autre, la gestion des bénévoles engagés au sein des paroisses présente une multiplicité de subtilités qui peuvent intéresser la science de la gestion. C'est un management qui impose une spécificité particulière. A l'ère de la mondialisation, que peut proposer la science pour une meilleure gestion des bénévoles par les prêtres en paroisse ? Une forme spécifique de la gestion des ressources humaines est-elle envisageable ? L'importance tant quantitative que qualitative des bénévoles oblige-t-elle la science à envisager un nouveau mode de gestion propre à l'Eglise ? L'objectif de notre étude est de suggérer des adaptations des méthodes modernes de gestion et de management à l'institution ecclésiale dans le domaine précis de la gestion faite des bénévoles qui s'engagent au service des paroisses. En intégrant la science, notre vision est la recherche de l'épanouissement total de l'homme au sein des paroisses considérées comme une organisation.

Sébastien SHULZ (LISIS) « État et communs numériques : représentations, dispositifs, pratiques »

Cette recherche doctorale vise à enquêter sur les représentations, les dispositifs et les pratiques collaboratives autour des « communs numériques » que met en place - ou soutient - l'État. Ces nouvelles manières de penser et d'exercer l'action publique faisant intervenir plusieurs acteurs distincts (administrations, communautés numériques, citoyens technologiques, chercheurs) sont théoriquement rendues possibles par la mise en place d'infrastructures socio-techniques « ouvertes » dont il nous intéressera de comprendre les spécificités sociologiques. Nous étudierons en finesse trois cas en France, et un en Espagne (Barcelone), dans une perspective comparative. Cette enquête de terrain fera dans un second temps l'objet d'une montée en généralité pour tenter de conceptualiser les métamorphoses socio-politiques en cours.

C4 L'Etat dans la mondialisation

Modérateur : Yves de Curraize (LIPHA)

Safa GAAYA (IRG) « L'évasion fiscale des entreprises : trois essais empiriques dans un contexte international »

Les distorsions fiscales qui grèvent les budgets de l'Etat et la multiplication des scandales financiers sont aujourd'hui au cœur de préoccupations majeures des pays et suscitent divers débats à travers le monde. Au fond de ces débats socio-économiques et politiques, l'évasion fiscale inquiète tant par sa complexité et ses multiples incidences. En effet, les gouvernements (fédéral, étatique ou provincial) prennent plus d'un tiers des bénéficiaires avant impôt. Compte tenu de l'importance de ce coût fiscal pour les entreprises et les actionnaires, on peut s'attendre à ce que les entreprises se livrent à l'évasion fiscale afin de réduire le fardeau fiscal (Dyrenge et al. 2008). Plus généralement en matière de travaux de recherche traitant l'évasion fiscale, nous pouvons identifier deux principaux courants de recherche. D'une part, la littérature comptable traditionnelle considère l'évasion fiscale comme un transfert de richesse de l'Etat aux actionnaires (Chen et al. 2010 ; Hanlon and Heitzman, 2010). Ces économies d'impôts peuvent être consacrées à plusieurs usages : financer les investissements, détenir des actifs liquides, rembourser les dettes et distribuer les dividendes (Lambert et al. 2007). D'autre part, le deuxième champ d'investigation prend en considération les coûts potentiels futurs qui peuvent accompagner l'engagement dans l'évasion fiscale. En effet, « *un tel comportement agressif peut endommager la réputation de l'entreprise ce qui peut conduire à de fortes baisses du prix de l'action à court terme et une attention indésirable des autorités fiscales* »².

Il semble intéressant d'examiner, en premier lieu, les déterminants de l'évasion fiscale des entreprises. En deuxième lieu, nous allons explorer l'impact de l'évasion fiscale sur les décisions de financement des entreprises. En particulier, nous cherchons à savoir si l'économie d'impôt sera utilisée pour rembourser les dettes, détenir des actifs liquides, ou distribuer des dividendes. Puis, nous examinons le rôle modérateur du gouvernement de l'entreprise, autrement dit, dans quelle mesure les dispositifs de surveillance peuvent infléchir les pratiques des entreprises en matière d'évasion fiscale. Nous allons également étudier, par la suite l'impact de l'évasion fiscale sur la perception des investisseurs en examinant la relation entre la chute des cours boursiers et l'évasion fiscale des entreprises.

²KPMG (2004), « Tax in the Boardroom », Rapport de recherche, 21. P

Lauren SILBERMAN (MIL) « Les dispositifs anti-abus et le droit international et européen »

La lutte contre les abus en matière fiscale est devenue l'un des enjeux majeurs de la fiscalité actuelle. Depuis la crise financière de la fin des années 2000, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et l'Union européenne ont entendu introduire plusieurs dispositifs ayant pour objet la lutte contre l'érosion de la base d'imposition due à la délocalisation de la matière imposable dans des Etats où la fiscalité est plus avantageuse pour

le contribuable. Toutes ces initiatives se sont heurtées à un obstacle majeur qui réside dans l'absence d'une définition commune de la notion d'abus. Les termes « optimisation, optimisation agressive, évasion, fraude et abus » se confondent et l'étude du droit comparé révèle une divergence notable entre les différentes définitions retenues par les Etats. Or les standards de l'OCDE et la directive de l'Union européenne proposent des mesures répressives applicables à un comportement particulier dont la caractérisation dépend de la définition des différentes notions. Si les Etats ne s'accordent pas sur les contours de ces dernières, ils entendent néanmoins mettre en place un régime sinon uniforme, du moins harmonieux pour lutter efficacement contre ces différents phénomènes aux conséquences financières considérables. Alors que le législateur national demeure seul compétent pour légiférer en matière fiscale, les engagements politiques et juridiques des Etats ont une influence certaine sur les dispositifs nationaux. Les standards établis par l'OCDE au travers du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) et les récentes directives ATADs (Anti Tax-Avoidance Directives) de l'Union européenne ont vocation à faire évoluer la fiscalité nationale. Si les premiers ne sont que politiquement contraignants, les secondes reprennent ces dispositifs les rendant ainsi obligatoires pour les Etats membres de l'Union européenne. La définition de la notion d'abus, le régime et les problématiques liées à l'articulation entre les différentes sources qui le dessinent sont les questions essentiellement évoquées dans cette thèse.

Sarra TALMATKADI (MIL) « L'Etat, demandeur en droit de l'investissement »

Dès son origine, le droit de l'investissement a pour but de protéger les droits de l'investisseur contre l'Etat, hôte de son investissement.

De fait, lorsque le litige entre l'investisseur et l'Etat est de nature contractuelle, les droits et obligations sont réciproques entre les parties

Cependant, lorsqu'il s'agit d'une demande fondée sur le traité bilatéral d'investissement (« TBI »), signé entre l'Etat hôte de l'investissement et l'Etat dont l'investisseur possède la nationalité, l'équilibre est rompu.

Par conséquent, les obligations ne pèsent plus que sur l'Etat d'accueil de l'investissement.

L'on constate depuis quelques temps que devant certains tribunaux CIRDI, les Etats osent de façon timide soumettre des demandes reconventionnelles.

En effet, l'Etat peut formuler ces demandes contre l'investisseur, lorsque celles-ci sont couvertes par la compétence du tribunal et présentent un lien de connexité avec la demande principale formulée par l'investisseur.

De fait, une pratique similaire existe déjà au sein d'autres contentieux devant la Cour Internationale de Justice, l'Organisation Mondiale du Commerce ou encore en droit de l'arbitrage commercial.

Néanmoins, *a priori*, certains TBI reconnaissent timidement des obligations aux investisseurs même si, de manière contemporaine, les entreprises sont des sujets de droit privé et non de droit international public comme les Etats.

Se pose la question de la sanction du non-respect de ces obligations par l'investisseur, sujet de droit privé.

Par ailleurs, la régionalisation du contentieux d'investissement appelle la pratique à évaluer. La signature de nouveaux traités de protection des investissements, eux-mêmes en pleine mutation, peuvent-ils permettre d'équilibrer le contentieux, en incluant par exemple des

obligations liées au respect des normes environnementales ou au respect des droits de l'Homme ?

En parallèle, se pose aussi la question de la souveraineté des Etats dont la grande majorité disposent d'un arsenal juridique réprimandant déjà le non respects de ce genre d'obligations. Existe-t-il d'autres moyens à l'Etat lui permettant de rééquilibrer le contentieux d'investissement ?

La solution se trouverait-elle seulement à travers le mécanisme de la demande reconventionnelle ?

Ces questions légitimes, entre autres devront se poser tout au long de ce projet de recherche.

Neha Bhardwaj UPADHAYAY (ERUDITE) « Antidumping in South and East Asia »

Until 1994, International Trade remained under the legal aegis of The General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), which was created with the primary motive of enhancing trade between nations by eliminating or reducing tariffs, quotas and subsidies. GATT's successor WTO, provides certain measures which are used by its signatory sovereigns to opt out of the obligations mandated in the Agreement. These contingent measures are under three categories- countervailing duties (tariffs levied on imported goods to set off the subsidies that the producers might have benefited from in the exporting country), safeguard measures (an action to protect a domestic industry from injury because of increased imports) and anti-dumping duties protectionist tariffs levied by a government on dumped imports) (Aggarwal, 2002).

While the existing empirical literature has focused on the US, EU and a few traditional users of the AD measures, there is a new-found interest in the rapid spread of AD regimes as a means to overturn the effects of recent liberalization in emerging economies. This research is designed for studying the impact of Anti-dumping (AD) measures on the trade environment in South and East Asian region. With the aid of empirical research and econometric modeling, this research will try to first identify the factors that affect AD initiatives by a sovereign in the aforesaid region. Subsequently, the research will be directed towards understanding the AD behavior of different countries on the biggest 'dumper' from this region- China. The research will also try to uncover the role of AD restriction in trade diversion and the role of economic integration in the region on this aspect.

This research will help bridge the gap in literature, focusing on South and East Asia, and will also assist in identifying the role of AD policies in trade diversion when a country of this region is named.

Nathalie LE (LIPHA) « Vers un management de l'innovation numérique comme levier stratégique, à l'heure de la Troisième Révolution Industrielle »

En France, on estime que 50 000 postes du numérique ne seront pas pourvus en 2020 (Besson, Gossart & Jullien, 2017). Il est donc primordial de mettre en place des formations intégrant la culture digitale, comme anticipation stratégique et adaptation constante des compétences

managériales, qui s'imposent dans le socle des compétences transversales professionnelles des gestionnaires de demain. Sachant que « la stratégie engendre de la performance [...] elle permet d'agir en tenant compte de l'environnement et des aspects internes pour créer un avantage concurrentiel. La stratégie [...] ne doit pas rester figée et doit tenir compte des considérations liées à l'être humain » (Torqui, 2017). Le management de l'innovation numérique passe aussi par toutes les étapes de la production d'idées jusqu'à la distribution de produits ou de services innovants. La digitalisation de l'environnement économique remet en cause les fondements du management, tout en présentant les nouveaux défis liés à l'open innovation, créativité et design thinking ou encore l'innovation de modèles économiques. Les entreprises se retrouvent au cœur d'un environnement changeant, qui comporte de nombreux risques, mais également de nombreuses opportunités. Ainsi, le management de l'innovation numérique passe avant tout par l'adaptation des entreprises à ce nouvel environnement, que Rifkin (2012) appelle « la Troisième Révolution Industrielle ».

Chaque Révolution Industrielle s'accompagne d'une amélioration de la qualité de vie, du quotidien des citoyens, d'un changement des mentalités etc. Pourtant l'adaptation lors de la transition vers ce nouvel environnement n'est pas toujours évidente. La première révolution industrielle correspondait au passage d'une production manuelle à une production mécanisée, dans la deuxième moitié du 18^{ème} siècle. L'électrification des systèmes de production et la production en série caractérise la seconde révolution Industrielle à la fin du 19^{ème} siècle. La troisième révolution industrielle se caractérise par l'automatisation de la production grâce à l'électronique et aux technologies de l'information à partir des années 70.

Elodie BOGERS (MIL) « Transhumanisme et droit : vers un encadrement des pratiques visant l'amélioration humaine ».

Le transhumanisme désigne un mouvement intellectuel qui prône l'amélioration des capacités mentales et physiques de l'homme dont la nature biologique doit être perfectionnée. Pour ce faire, la convergence des sciences et des techniques actuelles telles que les biotechnologies, les nanosciences, les sciences cognitives et les technologies de l'information, représentent un outil privilégié puisqu'il rend possible le passage d'une médecine thérapeutique, dont la finalité est de réparer les corps, à une logique d'augmentation du potentiel humain. Ainsi, l'homme, animé par un désir de se transcender appliquerait alors ces modifications à sa propre condition.

Face à ce phénomène, le cadre réglementaire actuel se révèle inadapté. En effet, si les pratiques issues du transhumanisme appliquées dans une visée thérapeutique sont encadrées, les pratiques d'augmentation ne sont pas envisagées. Or, la pénétration des idées d'amélioration humaine dans de nombreuses sphères et leur possible concrétisation impose la mise en place d'une régulation afin de contrer de nombreuses dérives possibles parmi lesquelles des atteintes aux droits fondamentaux que sont les principes de liberté, d'égalité, de justice, mais aussi la perte de sa propre nature humaine.

Dans ce cadre, notre sujet : « transhumanisme et droit » vise à analyser de manière symétrique les rapports possibles entre les notions d'amélioration humaine et de droit. Dans cette optique, le rôle du droit vis-à-vis des pratiques transhumanistes doit être défini et l'interventionnisme du droit justifié. Les différentes formes possibles que peut revêtir le droit

seront étudiées, celle d'une interdiction pure et simple puis celle qui vise un usage responsable et pragmatique de ces techniques. En considérant cette dernière forme qui semble devoir être privilégiée en droit de la bioéthique, nous essaierons de distinguer les pratiques que le droit doit prohiber, des pratiques individuelles pouvant être considérées comme acceptables. Pour finir, les moyens et outils pertinents du droit dans cette entreprise de régulation seront envisagés.